

Conseil Municipal
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2010

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR -Mme HILLAIRAUD
M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON -M. FLERET – Mme POUGET
Mme BOURRACHOT – M. BRUNNER – Melle DAJOUX (Présente jusqu'à la 16^{ème} question) - M. DESMYTTER
M. BACQUET - M. SANCELME – Mme MONMINOUX - Mme QUESTEL - Melle DURAND.

Pouvoirs : Melle DAJOUX donne pouvoir à Mme MONMINOUX (à partir de la 17^{ème} question)
Mme MANGERET donne pouvoir à M. GAUTIER

Mme TALON est désignée secrétaire de séance.

En préambule de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire évoque le dynamisme de l'équipe municipale et le travail qui l'attend dès la rentrée, ne serait-ce qu'à voir l'ordre du jour chargé à traiter. Il explique le courrier qu'il a du adresser aux conseillers par rapport aux nombreuses absences constatées lors de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 02 Juillet 2010 est adopté à l'unanimité. Deux observations sont émises :

- la première, par Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, qui signale une erreur commise sur les tarifs de la carte d'accès des ateliers informatiques (une nouvelle délibération sera prise pour rectifier) ;
- la seconde par M. Guy FRAISE, Adjoint aux Sports, qui indique qu'il avait reçu le pouvoir de M. Patrick DARCANGE pour la question N° 10 – Achat d'une œuvre de l'artiste Véronique ROGER (deux voix CONTRE au lieu d'une , soit au total quatre voix CONTRE).

Ces précisions sont validées à l'unanimité.

Avant de traiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter trois questions supplémentaires portées en questions diverses :

- Modification de la délibération du 02 Juillet 2010 sur les ateliers informatiques
 - Encaissement d'un chèque
 - Exonération de taxe foncière pour le bâti obtenant le label « bâtiment basse consommation énergétique BBC 2005 »
- L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.*

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

1 – 1 - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

* Lot N° 7 – Menuiseries extérieures aluminium – Titulaire : SEH (03150 - Varennes sur Allier)

Avenant N° 2 – Montant en plus-value : 1.074,01 €TTC (changement de 2 vitrages de la toiture véranda ; mise en place de 2 locqueteaux sur les châssis à soufflet)

* Lot N° 9 – Plâtrerie – Peinture – Titulaire : Les 3 P (03130 – Le Pin)

Avenant N°1 – Montant en moins value : 2.413,99 €TTC (diverses prestations non faites)

* Lot N° 15 – Electricité – Courants forts et faibles – Titulaire : IG TEC (03290 - Diou)

Avenant N°1 – Montant en plus-value : 215,42 € TTC(mise en œuvre d'une alimentation pour un détecteur de fuite de gasoil)

1 – 2 - FOURNITURE DE MOBILIERS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (N° 04/2010)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement aux Programmes N° 587 – Transformation des locaux EDF en Centre Technique Municipal, article 2184 – Mobilier, et N° 589 – Extension de la bibliothèque-médiathèque, article 2184 – Mobilier (service culturel),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 19 Avril 2010 dans le quotidien « La Montagne » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis n° 647067),

Vu l'avis rectificatif publié le 22 Avril 2010 (N° 648880),

Vu les caractéristiques principales du marché :

- Marché de fournitures comportant deux lots :

- Lot N° 1 – Mobilier du futur centre technique, réparti en plusieurs sous-lots techniques

- 1a : mobilier de bureau

- 1b : mobilier complémentaire de bureau

- 1c : mobilier de stockage

- 1d : mobilier spécifique d'accueil

- 1e : panneau d'information extérieur

- Lot N° 2 – Mobilier service culturel ;

Livraison Rue François Villon (Lot N° 1) et Rue Saint-Louis (Lot N° 2), avec échelonnement possible.

Les variantes sont admises sous réserve que les candidats renseignent la solution de base,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

- prix de l'offre de fourniture (50 %)
- qualification et adéquation des mobiliers proposés (30 %)
- délai de livraison (20 %)

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 07 Mai 2010, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 10 Mai 2010,

Vu la sélection des candidats effectuée à cette occasion : VICHY BUREAU, BUREAU ET GESTION, PGDIS, MAJENCIA, retenus pour la négociation suivant l'analyse des offres remises,

Vu la négociation engagée avec ces quatre fournisseurs,

Vu les présentations de matériels réalisées le 03 Juin 2010,

Vu les réponses et précisions complémentaires fournies,

Vu le rapport final d'analyse des offres établi à l'issue des négociations,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 07 Juillet 2010, à 15h30,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Le marché de fournitures de mobilier pour les services municipaux est attribué comme suit :

- Lot N° 1 – Mobilier du futur centre technique

- 1 a : Mobilier de bureau

MAJENCIA – ZAC du Chêne – 14, Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation – 69673 BRON Cedex

Montant de l'offre : 11.604 € HT (les deux chaises ergonomiques sont retirées du lot)

- 1 b : Mobilier supplémentaire de bureau

BUREAU ET GESTION – 12, Rue de la République – 03400 YZEURE

Montant de l'offre : 698,53 € HT (deux lampes de bureau sont supprimés)

- 1c : Mobilier de stockage

PGDIS SPACETIQUE – 59, Avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC

Montant de l'offre : 1.969,50 € HT

- 1d : Mobilier spécifique d'accueil

BUREAU ET GESTION – 12, Rue de la République – 03400 YZEURE

Montant de l'offre : 1.820,82 € HT

- 1^e : Panneau d'information extérieur

Sous-lot déclaré infructueux

- Lot N° 2 – Mobilier du service culturel

MAJENCIA – ZAC du Chêne – 14, Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation – 69673 BRON Cedex

Montant de l'offre : 4.156,00 € HT

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues.

1 – 3 - TRANSPORT A LA CANTINE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE DOMPIERRE – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 – CHOIX DE LA COMPAGNIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section de fonctionnement à l'article 6247 – Transports collectifs,

Vu la nécessité d'acheminer par car les élèves des écoles maternelles du Louage Pinot et de Sept-Fons, les élèves de l'école élémentaire George Sand pour déjeuner à la cantine, laquelle se situe Ecole Tivoli, Rue des Ecoles à Dompierre,

Vu les circuits imposés pour le trajet,

Vu le calendrier scolaire 2010-2011,

Vu les horaires à respecter pour chaque école,

Vu la consultation de gré à gré effectuée le 26 Mai 2010 auprès de transporteurs,

Vu la date limite de réponse fixée au 14 Juin 2010,

Vu les offres de prix remises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services,

Vu le critère prix prépondérant pour le choix du transporteur,

Vu le questionnaire supplémentaire des candidats ayant remis une offre sur le complément de prix suivant :

« Montant de l'offre H.T./jour de transport avec un car plus grand (67 ou 72 places) »,

Vu les réponses obtenues,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal les 23 Juin 2010 et 07 Juillet 2010,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Le transport à la cantine des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Dompierre pour l'année scolaire 2010/2011 est confié à :

- SIYATEGIE – 20, Rue Saint-Martin – B.P. 80512 – 58005 NEVERS Cedex

Montant de l'offre : 59,15 € H.T./journée d'école, soit 62,40 € TTC/journée d'école

Les pièces du marché, ainsi que les pièces annexes, seront signés avec la compagnie retenue.

1 – 4 - ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES ESPACES VERTS ET BÂTIMENT – ATTRIBUTION DES MARCHÉS (N° 07/2010)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement au Programme N° 636 – Achat de matériels techniques, article 2158 – Autres matériels techniques,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 15 Juin 2010 dans le quotidien « La Montagne » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis n° 675073),

Vu les caractéristiques principales du marché de fournitures référencé 07/2010 :

- Marché comportant deux lots distincts :

. Lot N° 1 : matériels espaces verts

. Lot N° 2 : matériels ateliers

Le lot N° 1 comprend deux sous-lots techniques, indépendants l'un de l'autre :

. Sous-lot 1a : tondeuse autoportée

. Sous-lot 1b : petits matériels divers (taille haies, débroussailleuse, tondeuse, équipements)

Des démonstrations peuvent être demandées.

Livraison des matériels souhaitée en Juillet 2010,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

- prix : 45 %

- caractéristiques techniques des matériels : 35 %

- garantie et service après-vente : 10 %

- délai de livraison : 10 %,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 1^{er} Juillet 2010, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 07 Juillet 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres faite par les services,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

La fourniture de matériels pour les services espaces verts et bâtiment est attribuée comme suit :

- Lot N° 1 – Matériels espaces verts

. Sous-lot 1a : tondeuse autoportée

En attente de décision. Sélection de deux candidats pour une démonstration de matériels sur site (PAGET France SAS et BOYER SAS).

. Sous-lot 1b : petits matériels divers (taille haies, débroussailleuse, tondeuse, équipements)

Ets JOBERT et Fils – 118, Rue Nationale – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 5.071,04 € HT

Lot N° 2 – Matériels ateliers

AUVRAY – 155, Rue Louis Mallet – ZI Les Danjons – 18000 BOURGES

Montant de l'offre : 5.112,00 € HT

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les fournisseurs retenus.

1 – 5- FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE VOIRIE, D'AGRÉGATS, DE DÉVERGLACANT ET DE MATÉRIELS DIVERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS (N° 06/2010)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section de fonctionnement notamment aux articles 60632 – Fournitures de petit équipement, 60633 – Fournitures de voirie et 61523 – Entretien voies et réseaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée le 11 Juin 2010 dans le quotidien « La Montagne » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis n° 673974),

Vu les caractéristiques principales du marché de fournitures référencé 06/2010 :

- Marché ayant pour objet l'acquisition de matériaux de voirie, d'agrégats, de déverglaçant et de matériels divers utilisés par les services de la voirie, du bâtiment et des espaces verts de la ville. Marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics – Montant maximum annuel de 40.000 € HT.

Quatre lots distincts donnant lieu à la conclusion de marchés séparés :

- . Lot N° 1 – Enrobés
- . Lot N° 2 – Déverglaçant
- . Lot N° 3 – Granulats
- . Lot N° 4 – PVC et fonte

La durée initiale du marché est d'un an à compter de la notification au titulaire. Le marché peut être renouvelé annuellement, par reconduction expresse, pour une période d'un an, sans toutefois que la durée totale n'excède trois ans,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

- prix : 85 %
- respect des délais : 10 %
- mémoire technique présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations : 5 %,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 1^{er} Juillet 2010, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 07 Juillet 2010,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Le marché de fourniture de matériaux de voirie, d'agrégats, de déverglaçant et de matériels divers pour les services techniques est attribué comme suit :

- Lot N° 1 – Enrobés

THIVENT SAS – « Les Moquets » - 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN

Montant de l'offre : . 227,50 € TTC sans transport (détail des prix à-joint)
. 248,50 € TTC avec transport

- Lot N° 2 – Déverglaçant

Déclaré infructueux (aucune offre remise)

- Lot N° 3 – Granulats

BOUHET SA – 33, Rue des Perruts - 71160 DIGOIN

Montant de l'offre : . 279,16 € TTC sans transport (détail des prix à-joint)
. 369,91 € TTC avec transport

- Lot N° 4 – PVC et fonte

DESCOURS et CABAUD – Avenue de Lyon – 42334 ROANNE Cedex

Montant de l'offre : 571,26 € HT avec transport (détail des prix ci-joint)

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les fournisseurs retenus.

1 - 6 - RENOUELEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES – MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu la date d'échéance des contrats d'assurance souscrits par la commune en 2005,

Vu les risques garantis :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens, y compris le risque « expositions »
- Flotte automobile
- Droits statutaires du personnel,

Vu la nécessité de renouveler leur couverture pour une durée similaire,
Vu l'obligation de lancer une nouvelle consultation à cet effet,
Vu l'élaboration du cahier des charges à réaliser pour cette consultation,
Vu l'intérêt de la commune à recourir à un cabinet de conseil et d'assistance en assurances (immatriculé à l'ORIAS),
Vu la mise en concurrence effectuée le 06 Juillet 2010 par lettre recommandée,
Vu les réponses obtenues,
Vu les critères d'attribution appliqués,
- honoraires : 60 %
- moyens matériels et humains du cabinet, références et méthodologie : 40 %

Vu l'avis émis par le Bureau Municipal,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

En vue du renouvellement du portefeuille d'assurances de la commune, une mission de conseil et d'assistance technique est confiée à :

- RISK'OMNIUM SA – Le Sauze de Villeneuve – 9, Chemin de Sauzes – 79410 CHERVEUX

Montant de la prestation de service : 3.246,00 €H.T.

Les pièces du marché (dont une convention de conseil et d'assistance) seront signés avec le prestataire retenu.

1 – 7 - ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DU CINÉMA RENÉ FALLET – MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 2009 délivrant son accord de principe à l'équipement numérique de la salle du Cinéma René Fallet, propriété de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Avril 2010 approuvant le chiffrage de l'opération et le mandatant Monsieur le Maire pour déposer auprès des partenaires possibles les dossiers de demandes de subvention correspondants : subvention Massif Central et CNC,

Vu la demande de subvention présentée au titre de la Convention Interrégionale du Massif Central dans le cadre de l'expérimentation du cinéma menée en Auvergne et dans le Limousin,

Vu l'avis favorable délivré par le comité de programmation,

Vu la nécessité de lancer sans délai la consultation des entreprises en vue d'obtenir l'installation de l'équipement numérique, au plus tard le 30 Septembre 2010,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 Août 2010 dans le quotidien « La Montagne » - Édition Allier (journal d'annonces légales – avis n°698110) et mis en ligne le 03 Août 2010 sur le portail « Klekoon »,

Vu les corps de métiers concernés et répartis en trois lots :

- Lot N°1 – Maçonnerie

- Lot N°2 – Electricité

- Lot N°3 – Équipement numérique

Vu l'allotissement du marché,

Vu l'obligation de recourir en l'espèce à un coordonnateur sécurité et protection de la santé (mission de catégorie 3),

Vu les consultations faites auprès des bureaux spécialisés et techniciens indépendants suivant le cahier des charges,

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse qui a été faite par les services,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Municipal,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

La proposition reçue du cabinet SA3E (03120 - Le Breuil) s'élevant à 146,60 € H.T. (175,33 € TTC) s'avère la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue.

La mission de S.P.S définie ci-dessus lui est confiée.

La notification de la mission interviendra dans les délais les plus brefs.

1 – 8 - ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DU CINÉMA RENÉ FALLET – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Octobre 2009 délivrant son accord de principe à l'équipement numérique de la salle du Cinéma René Fallet, propriété de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Avril 2010 approuvant le chiffrage de l'opération et le mandatant Monsieur le Maire pour déposer auprès des partenaires possibles les dossiers de demandes de subvention correspondants : subvention Massif Central et CNC,

Vu la demande de subvention présentée au titre de la Convention Interrégionale du Massif Central dans le cadre de l'expérimentation du cinéma menée en Auvergne et dans le Limousin,

Vu l'avis favorable délivré par le comité de programmation,

Vu la nécessité de lancer sans délai la consultation des entreprises en vue d'obtenir l'installation de l'équipement numérique, au plus tard le 30 Septembre 2010,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 Août 2010 dans le quotidien « La Montagne » Édition Allier (journal d'annonces légales – avis n°698110) et mis en ligne le 03 Août 2010 sur le portail « Klekoon »,

Vu les corps de métiers concernés et répartis en trois lots :

- Lot N°1 – Maçonnerie
- Lot N°2 – Electricité
- Lot N°3 – Equipement numérique,

Vu l'obligation de recourir pour des travaux de cette nature à un contrôleur technique,

Vu les observations de la Commission de sécurité en date du 18 Mars 2010,

Vu les consultations faites auprès des bureaux de contrôle suivant le cahier des charges,

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse qui a été faite par les services,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Municipal,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

La proposition remise par le Bureau APAVE (63 000 - Clermont Ferrand) s'élevant à 1.350,00 € H.T. (1.614,60 € TTC)

Missions L+LE+SEi+Hand+Vi s'avère la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue.

La mission de contrôle technique visée ci-dessus lui est confiée.

La notification de la mission interviendra dans les délais les plus brefs.

1 – 9 - ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES ESPACES VERTS ET BÂTIMENT – ATTRIBUTION DES MARCHÉS (N° 07/2010) – LOT N°1/SOUS-LOT 1a

Vu ma décision en date du 13 Juillet 2010 attribuant le sous-lot 1b : petits matériels divers (taille-haies, débroussailluse, tondeuse, équipements) du lot N° 1 – Matériels espaces verts et le lot N° 2 – Matériels ateliers du marché de fourniture N° 07/2010,

Vu la démonstration de matériels sur site sollicitée auprès des candidats sélectionnés pour le sous-lot 1a : tondeuse autoportée du lot N°1 – Matériels espaces verts,

Vu la présentation effectuée le 22 Juillet 2010 par BOYER S.A.S (63000 – Clermont-Ferrand) et PAGET France S.A.S (38090 – Vaulx Milieu) au Parc des sports – Terrain annexe – Stade des Miseries en présence des agents utilisateurs,

Vu l'avis rendu par la Commission des Travaux,

Vu la négociation engagée à la suite,

Vu le rapport final d'analyse des offres établi par les services,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Sur proposition du Bureau Municipal,

La proposition de matériels pour les espaces verts et bâtiment est attribué comme suit :

- Lot N° 1 – Matériels espaces verts

. Sous-lot 1a : tondeuse autoportée

PAGET France S.A.S – 100, Rue de Condorcet – 38090 Vaulx Milieu

. Montant de l'offre : 20.680,00 € HT

. Modèle : SHIBAURA CM 374

Largeur de coupe 1,52 m avec bac de ramassage

37 CV – 1.662 cm³

Garantie 2 ANS pièces et main d'œuvre

Livraison sous 20 jours après notification du marché

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec le fournisseur retenu.

1 – 10 - FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LE CENTRE TECHNIQUE, LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (N°12/2010)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement :

- au Programme N° 587 – Transformation des locaux EDF en Centre Technique Municipal, article 2183 – Matériel informatique (réseaux et téléphonie)

- au Programme N° 589 – Extension de la bibliothèque-médiathèque, article 2183 – Matériel informatique

- au Programme N° 636 – Achat de matériels techniques, article 2183 – Matériel informatique (accueil de loisirs),

Vu la large consultation effectuée de gré à gré auprès des fournisseurs spécialisés reconnus en matériels informatiques par voie recommandée (LR/AR) le 12 Juillet 2010,

Vu les caractéristiques principales du marché de fournitures référencé 12/2010 :

- livraison assurée en une seule fois sur site – Semaines 36 ou 37 au plus tard

- chaque matériel fourni emballé (boite d'origine si possible) avec notice descriptive

- garantie minimum exigée de 2 ans

- système d'exploitation et logiciels demandés installés sur machines prêtes à l'emploi

Vu le cahier des charges techniques transmis,

Vu les critères d'attribution du marché :

- Prix (50%)

- Valeur technique, appréciée en fonction des composants, de leur capacité et de leur qualité (30%)

- Ergonomie et esthétisme des appareils (5%)

- Disponibilité, garantie et service après-vente (15%)

Vu les réponses obtenues (3),

Vu l'ouverture des plis réalisée par le Bureau Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services après les demandes d'informations complémentaires sollicitées le 10 Août 2010 auprès des candidats en lice,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

La fourniture de matériels informatiques pour le centre technique, la bibliothèque-médiathèque et l'accueil de loisirs est attribué comme suit :

- SARL ICRPI Informatique – 67, Rue Nationale - 03290 - Dompierre-sur-Besbre

Montant de l'offre : 10.642,66 € HT

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec le fournisseur retenu.

2 - SIEGA – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la modification des statuts adoptée le 11 Mars 2010 par le comité syndical du SIEGA (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier). Elle vise à permettre l'adhésion des quatre villes urbaines du Département de l'Allier – Moulins, Montluçon, Vichy et Cusset – et adopte de changement de nom du syndicat ; il s'appellera dorénavant le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03.

M. Félix FLERET, Conseiller municipal et délégué au SIEGA, précise que le syndicat souhaite avec cette nouvelle rédaction de statuts parfaire la départementalisation de l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité en vue de peser plus encore sur les conditions contractuelles négociées avec ERDF. Il deviendrait ainsi éligible à de nouvelles subventions, notamment une majoration de la redevance de concession allouée.

Il s'agit également d'harmoniser le mieux possible la création, le développement et l'exploitation des réseaux publics d'électricité et autres (compétences optionnelles : gaz, télécommunication, production d'électricité) sur l'ensemble des communes du département. Moulins, Montluçon, Vichy et Cusset ont eu jusqu'à lors leur propre façon d'agir. Elles ont en outre un intérêt financier à adhérer dans la mesure où elles pensent se prévaloir d'aides qu'elles ne recevaient pas dans le passé.

Monsieur le Maire met au vote la modification statutaire engagée par le SIEGA.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve la modification des statuts du SIEGA exposée, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ; elle autorise l'accueil des villes du Département qui souhaitent leur adhésion ;

- valide la nouvelle dénomination du syndicat qui devient le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03.

3 - SIEGA – MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi sur l'énergie du 18 Juillet 2005 a introduit le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en vue de faire réaliser des économies d'énergie dans les secteurs diffus.

Étant ouvert aux collectivités, le SIEGA se propose de procéder aux transactions en regroupant les communes, qui individuellement ne pourraient établir des dossiers recevables.

L'enjeu est d'obtenir des contreparties financières qui pourront être réinvesties dans des opérations de maîtrise de l'énergie.

Si la commune souhaite participer au dispositif mis en place par le SIEGA, une mutualisation des moyens s'avère nécessaire, notamment en donnant un droit d'accès au SIEGA aux informations relatives aux consommations d'énergie de la commune, détenues par ses fournisseurs (électricité, gaz, fioul).

Monsieur le Maire souligne qu'à l'échelle d'une commune, il s'avère difficile de maîtriser convenablement les dispositifs des CEE. Il a pourtant l'avantage de préconiser la maîtrise des dépenses d'énergie et au final à moyen terme de faire faire des

économies. Le parc immobilier de la commune se voit ainsi améliorer notamment en terme d'isolation, point sur lequel les bâtiments communaux sont souvent perfectibles.

Pour ces raisons, il demeure favorable à une mutualisation des CEE sous l'égide du SIEGA.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux d'économie d'énergie réalisés par la commune sur les bâtiments, tels que l'isolation ou le changement de chauffage peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, mais que les seuils d'économies exigés par la réglementation pour la délivrance de tels certificats ne permettent pas à la commune de valoriser ses seules opérations,

Considérant que le SIEGA a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie faites par les collectivités adhérentes,

Considérant que le partenariat entre la commune et le SIEGA est officialisé dans une convention (application de l'article 5 du décret N° 2006-603 du 29 Mai 2006),

Considérant que les éventuelles ressources reçues par le SIEGA grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront communiquées et réinvesties dans des opérations de maîtrise de l'énergie,

Considérant que le SIEGA s'engage dans ce but à créer un observatoire départemental des consommations d'énergie des communes,

Considérant qu'il s'avère judicieux pour lui faciliter la récolte des données d'accorder au SIEGA un droit d'accès aux informations relatives aux consommations d'énergie de la commune,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- décide le principe de la participation de la commune au dispositif départemental de mutualisation des certificats d'énergie (CEE) ;

- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du SIEGA pour la mise en place de ce partenariat, formalisé par la signature d'une convention de répartition des CEE ;

- accorde au SIEGA le droit d'accès aux informations relatives aux consommations énergétiques de la commune auprès de ses fournisseurs d'énergie, dans le but de favoriser le développement d'un observatoire départemental de l'énergie.

4 - CONVENTION DE DEPOT DE LIVRES AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'adoption par le Conseil Général de l'Allier d'un schéma départemental de la lecture publique en Décembre 2009, l'aide apportée aux bibliothèques municipales sous forme de prêt de documents par la Médiathèque Départementale fait désormais l'objet d'une convention de dépôt d'ouvrages.

Une convention type établie à cet effet est proposée.

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, en développe la teneur. Les engagements du Département sont les suivants :

- Assurer un dépôt de livres, renouvelé périodiquement, selon une fréquence déterminée par la Médiathèque Départementale, L'importance de ce fonds est fonction du nombre d'habitants ;

- Assurer la formation initiale de la personne responsable de la bibliothèque municipale ;

- Proposer chaque année un programme de formation continue pour les personnels en charge de la bibliothèque communale ;

- Proposer dans la mesure du possible, un fonds permanent de livres ;

- Apporter à la municipalité, ainsi qu'au responsable de la bibliothèque, aides et conseils techniques, nécessaires au développement de la bibliothèque, notamment en matière d'aménagement de locaux, de construction, d'informatisation, de constitution des collections, de gestion du fonds.

Le service est gratuit.

Pour ce qui concerne la commune, les engagements à prendre sont largement remplis (local dédié, lignes téléphoniques, une personne responsable de la médiathèque, des horaires d'ouverture au public suffisants, règlement intérieur, mise en assurance des livres prêtés, tenue de statistiques).

La durée de la convention est d'un an, renouvelable chaque année par reconduction tacite.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la candidature de Dompierre est envisagée par la Médiathèque Départementale pour devenir tête de réseau.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- adopte la convention de dépôt de livres proposée par le Conseil Général de l'Allier pour bénéficier des prestations de la Médiathèque Départementale ;

- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi établie.

5 - MODIFICATION DU P.L.U – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à sa délibération en date du 30 Avril 2010 une enquête publique portant sur une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est déroulée du 1^{er} au 30 Juillet 2010.

La modification concerne deux points :

- souhait de la commune de classer la zone AUg6 en zone Ugd : le classement initial prévoyait un schéma d'aménagement qui ne peut être mis en place car deux habitations sont déjà construites ;

- assouplissement du règlement du P.L.U pour la construction des abris de jardin et annexes de la sorte : le paragraphe du règlement relatif à la pente et à la nature des annexes qui devraient être recouverts de manière analogue à la construction principale serait supprimé pour les zones Ugd, Uge, Ugf et AUG.

Le commissaire enquêteur, M. Bernard PARANT, a remis ses conclusions le 02 Août 2010, lesquelles s'avèrent favorables aux projets présentés de modification de P.L.U.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de tirer le bilan de la concertation et d'approuver de manière définitive la modification du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 08 Juin 2010 soumettant la modification du P.L.U à l'enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification envisagée,
Considérant que la modification du P.L.U telle qu'elle est présentée à l'assemblée municipale peut être approuvée conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal local.

Elle sera en outre publiée sur le registre des délibérations.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Direction De Développement des territoires de l'Allier.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture de l'Allier et après l'accomplissement des formalités de publicité précitées.

REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLU – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 30 Avril 2010 décidant une mise en œuvre de quatre révisions simplifiées du PLU motivées par l'intérêt économique des projets concernés.

Il s'agit de répondre favorablement à des demandes d'extension de locaux ou de location de structures (plate-forme d'activité) présentées par des acteurs économiques privés ou publics.

A savoir :

* Demande de M. Carlos PERREIRA aux Berlus :

Dans le cadre du développement de son activité cet entrepreneur de maçonnerie sollicite la construction d'un garage atelier-bureau à côté de son habitation. Actuellement ce terrain classé en zone N ne permet pas la réalisation de ce projet alors qu'il se trouve contigu à une zone classée Ugf qu'il conviendrait d'étendre à la parcelle ZP 40 (10.042 m²).

* Demande de la SARL RAYNAUD

La société qui exploite déjà un garage souhaite en construire un second à l'arrière des locaux actuels. Cependant au PLU le terrain sur lequel serait construit ce garage se trouve en partie classé Ugd et N. La solution envisagée serait d'étendre le secteur Ugd à la parcelle AI 141 ainsi qu'à la parcelle AI 93 (7.334 m²).

* Demande de la Cave Mayetoise

Cette société qui reprend les activités du fournisseur CHEVASSON, mis en liquidation judiciaire, envisage la création sur ce terrain d'un atelier de stockage à partir d'un bâtiment existant à conserver ou non. Dans ce cas une nouvelle construction serait impossible la zone étant classée N au regard du PLU.

Dans l'optique de laisser plusieurs solutions à cette entreprise, il serait souhaité le classement en zone spécifique Ugf contenant la parcelle D2 244 (6.285 m²).

*Demande de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise"

La Communauté de Communes semble très intéressée par le site « Les Fontaines » situé au nord de Sept-Fons. L'extension de ce site permettrait de créer une zone d'activité cohérente et complète. Aussi la commune souhaite étendre le secteur AUi2 aux parcelles ZI 1 et ZI 2 qui se trouvent actuellement en zone N, le portant ainsi à 180 372 m². Une enquête publique portant sur ces révisions simplifiées du PLU, préconisées par l'assemblée municipale, s'est déroulée du 1^{er} au 30 Juillet 2010.

Le commissaire-enquêteur, M. Bernard PARANT, a remis ses conclusions le 02 Août 2010, lesquelles s'avèrent favorables aux projets présentés de révision simplifiée du P.L.U.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de tirer le bilan de la concertation et d'approuver de manière définitive les révisions simplifiées du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-13 et R123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2008 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2010 décidant la mise en œuvre de la procédure des révisions simplifiées du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 Juin 2010 soumettant les dossiers à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Entendu le bilan de concertation présenté par M. le Maire ;

Considérant que les projets de révision simplifiée du PLU sont prêts à être approuvés ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver les révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'elles figurent annexées à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal local.

Elle sera en outre publiée sur le registre des délibérations.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Direction De Développement du Territoire de l'Allier.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture de l'Allier et après l'accomplissement des formalités de publicité précitées.

6 - CLAS 2010/2011 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire évoque au Conseil la convention d'objectifs et de financement adressée durant l'été par la C.A.F de l'Allier pour le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire de l'année 2010/2011.

Afin de respecter les délais impartis, elle a été retournée signée. Mais, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de confirmer par délibération l'engagement de la commune à satisfaire les objectifs demandés pour lesquels des financements lui sont accordés.

En effet, le service enfance/jeunesse de la ville en charge des activités développées à l'accueil de loisirs et à la garderie périscolaire s'attache à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté. En tous points, les engagements à remplir par la structure organisatrice sont respectés, ce qui permet de bénéficier d'une prestation de service versée par la C.A.F. Elle demeure égale à 30 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée par groupe de 5 à 15 enfants (dans la limite de plafond fixé par la CNAF).

La convention est conclue pour la durée d'un an, du 1^{er} Septembre 2010 au 31 Août 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- adopte les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la C.A.F de l'Allier pour le Contrat Local d'Accompagnement scolaire de l'année 2010/2011 ;
- mandate Monsieur le maire pour la signer en l'état.

En marge de la présente délibération, M. Laurent DESMYTTER, Conseiller municipal s'interroge sur le contenu des activités de l'accueil de loisirs municipal, notamment proposé durant cet été. Il souligne l'intérêt pour les enfants de construire un programme pédagogique qui les accompagne réellement. Il souhaite que le montage des projets aille au-delà d'une activité occupationnelle : préférer privilégier un fil conducteur cohérent sur toute la journée.

M. Patrick DARCANGE, Adjoint aux Affaires scolaires, objecte que les observations formulées versent un peu trop dans la caricature. Néanmoins, une réunion des parents dont les enfants ont utilisé l'accueil de loisirs cet été est envisagée à titre de « débriefing ». Par ailleurs, une réunion-bilan sera faite avec le Directeur de l'accueil et les animateurs permanents.

7 - NOUVELLES MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA CANTINE

Monsieur le Maire développe au Conseil qu'à l'occasion de la nouvelle rentrée il a souhaité que les modalités d'inscription à la cantine soient revues.

Fort du succès de l'expérience du déjeuner pris au Collège Louis Pergaud au lieu de l'École Tivoli au mois de Juin, laquelle sera renouvelée en Novembre, l'inscription au coup par coup, soit le jour même, est abandonnée au profit d'inscriptions d'avance à l'aide d'une fiche remise aux parents. Sa périodicité est de vacances à vacances.

Il s'agit d'optimiser le fonctionnement de la restauration scolaire et le transport des élèves. Le système en vigueur jusqu'à présent a démontré chaque jour d'école un peu plus ses limites, notamment lors de fortes fréquentations :

- Impact sur les commandes alimentaires (nombre de repas aléatoire)

- Problème de transport : le bus qui effectue la navette est de 55 places ; quand l'effectif est supérieur, la commune a recours dans l'urgence à un mini-bus (9 places ; besoin d'un chauffeur) voire d'un second mini-bus, qui mobilise un deuxième chauffeur (le plus souvent le garde-champêtre).

Un courrier dont les termes ont été définis en Bureau Municipal sera ainsi adressé à l'ensemble des familles en vue d'inciter et d'obliger les responsables légaux à inscrire les enfants d'avance. Ces nouvelles modalités entrent en vigueur à compter du Lundi 13 septembre 2010, la première fiche déclinant la période courant du 13 Septembre jusqu'aux vacances de Toussaint. La fiche de renseignements à remettre à la première inscription est également actualisée.

Des changements de dernière minute ou des erreurs sont estimés de l'ordre de 8 %. La mairie veillera à communiquer sur ce changement d'habitude.

Une démarche similaire serait aussi engagée à l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire propose d'en débattre. Une discussion s'instaure.

Mme Ghislaine BOURRACHOT, Conseillère municipale, souligne que prévoir 6 semaines à l'avance pour les parents l'inscription de leur enfant à la cantine lui semble être une durée trop longue, qui entraîne des incertitudes ou néglige les risques d'imprévu. Elle suggère que l'inscription d'avance soit mise en place pour une période plus courte.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BOURRACHOT) :

- valide le principe des nouvelles modalités d'inscription à la cantine tels qu'il a été présenté, l'objectif recherché étant de mieux cerner le nombre de repas à servir à la semaine et les agents à mobiliser en conséquence pour l'accompagnement et la surveillance ;
- autorise Monsieur le Maire à le mettre en œuvre dès le Lundi 13 Septembre 2010.

8 - CONVENTION POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – AVENANT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2010 AU 31 DECEMBRE 2010

Monsieur le Maire précise au Conseil la convention établie par le SICTOM NORD ALLIER pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables, relatif à la période courant du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2010.

Les valeurs prises en compte sont identiques à ceux de la période précédente :

* pour les ordures ménagères, le coût de relèvement et de traitement est de 0,0197 € le litre, équivalent à un coût trimestriel de 668,19 €

* pour les produits recyclables, il est de 0,0118 € HT le litre donnant un coût de 148,68 € TTC rapporté au trimestre.

La révision des prix est faite chaque année lors du vote du budget primitif par le Comité syndical du SICTOM Nord Allier. Les nouveaux tarifs sont applicables durant un an à compter du 1^{er} Janvier de chaque année (au lieu du 1^{er} Juillet).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à statuer.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- accepte l'avenant établi par le SICTOM Nord Allier pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2010 concernant l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

9 - ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Marché de Noël organisé par la commune aura lieu cette année les 11 et 12 Décembre 2010.

De même que les années précédentes, il est fait appel à des prestataires de service pour assurer le gardiennage, l'animation et la sonorisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire propose de les retenir en fonction des résultats obtenus à l'issue de la consultation qui a été faite par le service culturel.

Mme Marie-Françoise LOCTOR, Adjointe aux Affaires Culturelles, indique :

* <u>pour l'animation et la sonorisation</u> (10 heures réparties sur les 2 jours)	une seule offre de prix reçue	FUSION FM (03290 - Diou) <u>Montant</u> : 657,80 € TTC
* <u>pour le gardiennage</u>	un seul candidat a répondu mais a remis deux offres de prix :	CROC BLANC SURVEILLANCE (03200 – Vichy)
	. la première pour une prestation du Vendredi 10 Décembre 20h00	<u>Montant</u> : 599,46 € TTC
	au Dimanche 12 Décembre 8h00	
	. la seconde pour une prestation du Vendredi 10 Décembre 19h00	<u>Montant</u> : 691,63 € TTC
	au Dimanche 12 Décembre 9h00	

(une préférence est donnée à cette prestation plus longue et plus en accord avec l'organisation du Marché de Noël)

Par ailleurs, elle ajoute qu'il serait bon d'envisager de valoriser les droits prélevés auprès des exposants à titre de participation aux frais d'organisation supportés par la commune ; ils sont restés inchangés depuis la 1^{ère} édition :

- proposition de 12 € par jour au lieu de 10 € par jour.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- décide de confier pour la bonne organisation du Marché de Noël qui se tiendra les 11 et 12 Décembre 2010 :
 - * l'animation et la sonorisation à FUSION FM (03290 – Diou), facturées au prix de 657,80 € TTC les deux jours,
 - * le gardiennage à CROC BLANC SURVEILLANCE (03200 – Vichy) avec une prestation du Vendredi 10 Décembre 19h00 au Dimanche 12 Décembre 9h00, montant : 691,63 € TTC ;
- mandate Monsieur le Maire pour accepter et signer les devis présentés ;
- dit que les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal 2010.
- fixe désormais la participation aux frais d'organisation imputée aux exposants à 12 € par jour (24 € pour les deux jours).

10 - COMPLEXE MULTISPORTS DU CHAMBON – UTILISATIONS PONCTUELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 02 Juillet 2010 qui fixe le coût horaire appliqué aux utilisateurs réguliers du complexe multisports du Chambon prochainement ouvert. Le choix des tarifs aux utilisations ponctuelles à la demi-journée avait été différé.

Le Bureau Municipal, saisi de la question, propose les tarifs suivants :

* utilisation ponctuelle à la demi-journée : 10 € (correspond à 3 heures)

* utilisation ponctuelle à la journée : 15 €

En outre, pour l'ensemble des associations, il préconise de réclamer au départ un chèque de caution d'un montant de 150 €, ce chèque n'étant toutefois encaissé qu'en cas de dégâts constatés.

M. Guy FRAISE, Adjoint aux Sports, indique que la réception des travaux a été faite le 31 Août dernier à 15h30. Le dernier lessivage intérieur est effectué ce jour. Tous est mis en œuvre par la commune pour que les activités associatives démarrent à partir du Lundi 13 Septembre. L'ensemble constitue une belle réalisation, un véritable équipement sportif que les associations n'avaient pas jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BACQUET) :

- approuve les tarifs présentés et mentionnés ci-dessus pour les utilisations ponctuelles du complexe multisports du Chambon ;
- valide le principe d'exiger des associations la remise d'un chèque de caution d'un montant de 150 €.

11 - EQUIPEMENT NUMERIQUE DU CINEMA – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET

Monsieur le Maire confirme au Conseil comme il l'avait développé lors de la séance du 30 Avril 2010 que l'installation d'un équipement numérique à la salle du Cinéma René Fallet, dont la ville est propriétaire, peut bénéficier d'un financement de 50 % de la dépense HT de la Convention Interrégionale du Massif central (FEDER/Etat/Région).

Ce financement résulte de l'expérimentation du d-cinéma qui a été lancée et pour laquelle le comité de programmation a retenu la salle de Dompierre.

Seulement la collectivité doit faire face à une forte contrainte : réaliser une complète installation pour le 30 Septembre 2010 au plus tard.

En conséquence, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été engagée en toute urgence dès le 03 Août. L'élaboration du cahier des charges a été confiée à la Commission Culturelle et aux bénévoles de l'association Ciné-sur-besbre, exploitant le cinéma, et à son projectionniste.

Les plis ouverts le 31 Août et en cours d'analyse laissent cependant augurer une consultation fructueuse ce qui n'était pas gagné d'avance vu les nombreuses difficultés à franchir (maîtrise d'œuvre exercée en interne faute de temps). Les critères d'attribution appliqués sont le prix (pondéré à 50 %), la valeur technique (pondéré à 20 %) et le délai de livraison (pondéré à 30 %).

Monsieur le Maire suggère en vue de lui permettre de signer les marchés de fourniture à venir de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération réajusté et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal du Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de maintenir un équipement de proximité, lieu d'animation, de spectacle, et des colloques,

Considérant l'opportunité pour la commune de recevoir l'aide de la Convention Massif Central pour le financement de la numérisation de la salle de Cinéma René Fallet,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- adopte le plan de financement prévisionnel de l'équipement numérique du Cinéma René Fallet ainsi qu'il suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RESSOURCES</u>	
1 – Modernisation de la salle			
- Gros œuvre (maçonnerie)	4.875	- Autofinancement	3.137
- Enseigne	6.802	- Subventions :	
- Equipement de projection	14.147	* Convention Interrégionale	9.511
* Ecran 4.872		du Massif Central	
* Dérouleur 9.275		- C.N.C – Aide	18.726
- Honoraires :	5.500	Sélective	
* MOE 1.525			
* C.T 1.350			
* SPS 150			
* Annonces et 2.525			
divers imprévus			
	-----		-----
TOTAL HT	31.374	TOTAL	31.374
2 – Aide à la numérisation de la salle			
- Matériel de projection	81.230	- Autofinancement	13.494
- Equipement relief	13.400	- Subventions :	
- Travaux connexes (extraction	4.882	* Convention Interrégionale	67.468
d'air/climatisation/travaux électriques)		du Massif Central	
- Matériel pour l'établissement	9.895	- CNC – Aide à la numérisation :	53.975
(serveur/câblage internet//TMS)		dont TSA * Droits acquis	20.000
- Divers (Extension de garantie	25.530	* Avance possible	10.000
et frais d'installation)			
	-----		-----
TOTAL HT	134.937	TOTAL	134.937
TOTAL GENERAL HT	166.311	TOTAL GENERAL	166.311

- ouvre les crédits nécessaires au budget principal du Budget Primitif 2010 :

Nouveau programme créé

« Programme N° 640 –Equipement numérique du cinéma

* Dépenses

. Article 2158 – Autres matériels et outillages techniques	187.238
. Article 2313 – Constructions	11.670

	198.908

* recettes

. Article 1321 – Etat	86.979
. Article 1328 – Autres (CNC)	102.701
. Article 1641 – Emprunts	19.228

198.908 »

La prochaine réunion du comité de programmation Massif Central est prévu le Lundi 27 Septembre 2010.

12 - CINÉ SUR BESBRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CINÉMA

Monsieur le Maire explique au Conseil que le changement de présidente à la tête de l'association « Ciné-sur-Besbre », Mme Marie-France POUGET succède ainsi à Mme Odile DEBEAUD, entraîne le renouvellement d'un certain nombre de documents détenus par le C.N.C, auxquels ce dernier se réfère dans l'instruction des demandes de financement présentés au titre de la TSA.

Il sollicite entre autre la communication de la convention en vigueur de mise à disposition de la salle du cinéma, propriété de la ville, à l'exploitant, Ciné-sur-Besbre.

Faute de pouvoir en produire une récente, Monsieur le Maire évoque d'établir une nouvelle convention avec l'association, qui décrira les droits et obligations de chacun, et qu'il soit autorisé à la signer.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte A L'UNANIMITE.

13 - INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU COMPTABLE PUBLIC – 1^{ER} SEMESTRE 2010

Monsieur le Maire évoque au Conseil que le comptable public peut recevoir pour son rôle de conseil et de confection de budget auprès de la collectivité une indemnité de conseil.

Pour l'exercice 2010, elle est calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices 2007, 2008 et 2009.

M. le Trésorier de Dompierre a produit un état liquidatif établi sur la gestion des 6 premiers mois de l'exercice.

De fait, elle s'élève à 486,10 € brut (Indemnité de conseil : 440,37 € brut – Indemnité de confection du budget : 45,73 € brut) CSG, RDS et contribution de solidarité à déduire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de verser la somme nette obtenue (443,54 €) au Trésorier de Dompierre, M. Marc SCHWANDER.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au comptable public, M. Marc SCHWANDER, l'indemnité de conseil d'un montant total net de 443,54 € pour la gestion des 6 premiers mois de l'année 2010,
- d'imputer la dépense à l'article 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs du budget principal 2010.

14 - PERSONNEL – RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de renouveler plusieurs contrats de travail pour l'organisation des services municipaux.

Il suggère de poursuivre avec les agents déjà mobilisés par la commune qui donnent entière satisfaction et participent :

- à l'organisation des services périscolaires,
- au ménage des bâtiments communaux,
- à l'animation des ateliers de pratique artistique,
- et à l'animation et à la direction du service culturel.

Ils permettent de pallier à l'absence pour maladie de plusieurs titulaires et d'assurer la nécessaire réorganisation que ces absences entraînent.

Ainsi, il demande d'approuver les remplacements et recrutements suivants :

*** Remplacement congé parental (I. Colombat)**

- Entretien des bâtiments communaux, de l'école G. Sand et surveillance des enfants de la garderie

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 02/09/2010 au 23/10/2010

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Julienne DINAUT

*** Remplacement congé parental et réorganisation des services périscolaires**

- Accueil à l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 30h00

Période du 01/09/2010 au 22/10/2010

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA – VIAL

- Accueil à l'accueil de loisirs, surveillance cantine et entretien des bâtiments communaux

Durée hebdomadaire : 32h00

Période du 01/09/2010 au 22/10/2010

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Marie-Claude GERARD

*** Vacance d'un emploi statutaire**

Durée hebdomadaire : 28h00

Période du 02/09/2010 AU 24/10/2010

Adjoint technique de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 297

Danielle MARTIN

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 14/09/2010 au 13/09/2011

Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

Indice brut de rémunération : 322

Emilie HERVIER

Durée hebdomadaire : 7h00
Période du 27/09/2010 au 01/07/2011 (hors vacances scolaires et jours fériés)
Assistant territorial d'enseignement artistique
Indice brut de rémunération : 314
Suzanne SCHREINER

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accepter le renouvellement des contrats des agents exposés et figurant ci-dessus ;
- de mandater Monsieur le Maire pour signer les contrats d'engagement correspondant avec les intéressés ;
- de confirmer que les crédits de dépenses nécessaires sont bien inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2010.

15 - PERSONNEL – RECRUTEMENT EN C.U.I.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Bureau Municipal se déclare favorable à l'ouverture au recrutement en Contrat Unique d'Insertion (si des crédits d'Etat demeurent encore disponibles) de deux postes : le premier à l'entretien des bâtiments communaux (agent de ménage) et le second, aux espaces verts.

La durée des contrats serait de 6 mois, renouvelable une fois sous certaines conditions : plusieurs immersions prévues dans le secteur marchand et une formation.

L'emploi hebdomadaire est de 35 heures.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de contrats de droit privé à utiliser par les bénéficiaires comme tremplin professionnel (opportunité de remplir un curriculum vitae). Une grosse partie du salaire est remboursée par l'Etat qui accorde également l'exonération de charges sociales patronales.

La motivation de ces recrutements résulte de plusieurs absences momentanées pour maladie auxquelles la collectivité doit faire face et la prévision de départs programmés d'agents. Bien que la municipalité ne se satisfasse pas sur le plan politique de ces emplois précaires, la commune s'avère elle aussi confrontée à la période de crise, avec des choix à faire en matière de personnel. Depuis deux ans et demi, des carrières bloquées jusqu'à lors ont été relancées, représentant un coût. Désormais, une pause s'impose.

Les profils de postes seraient les suivants :

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN

Type de contrat proposé : Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)

Durée d'emploi hebdomadaire : 24 heures (heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures)

Disponibilité : du lundi au dimanche

Qualités requises : Dynamisme – Disponible – Domicile de préférence à Dompierre-sur-Besbre ou ses environs – Esprit d'initiative et de travail en équipe – Rigueur et travail soigné

Mission dévolue : Entretien des différents bâtiments communaux (nettoyage sol, vitres, ...) – Aide aux services périscolaires (cuisine, surveillance, ménage, ...)

Rémunération : SMIC

RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

Type de contrat proposé : Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)

Durée d'emploi hebdomadaire : 24 heures (heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures)

Disponibilité : du lundi au vendredi ; en saison quelques fois le samedi ou le dimanche

Qualités requises : Connaissances en espaces verts – Expérience - Dynamisme – Capacité à travailler en équipe – Conscientieux - Domicile de préférence à Dompierre-sur-Besbre ou ses environs.

Mission dévolue : entretien des parcs et jardins et des terrains de sports de la ville

Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SANCELME) :

- approuve l'ouverture au recrutement en Contrat Unique d'Insertion de deux postes :
 - * l'un à l'entretien des bâtiments communaux (agent de ménage)
 - * et l'autre aux espaces verts
- mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions correspondantes avec le Pôle Emploi et les candidats retenus.

16 - ACCUEIL DE LOISIRS – RÉVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la C.A.F de l'Allier a informé la commune en Juin de son intention de conditionner dorénavant l'obtention de ses aides pour les accueils de loisirs et les garderies à la mise en place d'une tarification qui prenne en compte les ressources des familles.

Il indique qu'il envisage d'adopter cette ligne de conduite afin de ne pas perdre les financements en jeu.

M. Patrick DARCANGE, Adjoint aux Affaires Sociales et Scolaires, a été chargé d'élaborer une grille tarifaire en ce sens.

Après une longue intervention, Mme Ghislaine BOURRACHOT, Conseillère municipale, revendique de ne pas heurter les familles en fixant des augmentations trop brutales qui les pénaliseraient, pour certaines déjà en difficulté avec la crise traversée. Elle demande que le projet de grille soit réexaminé plus attentivement, et notamment en intégrant un tarif pour plusieurs enfants d'une même famille.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la question est ajournée et reportée à une séance ultérieure le temps pour la Commission des Affaires scolaires d'être saisie du fonds.

17 - ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé le 25 Juillet 2010 par le comptable de la commune, M. le Trésorier de Dompierre. Cet état fait apparaître deux produits irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs, qui ont quitté la commune depuis :

Référence	Objet de la recette	Débiteur	Montant
Titres N° 1636 – 1762/2008	Droits de l'accueil de loisirs	Mme Odile DUTET Chamboirat 03330 CHIRAT L'EGLISE	50,88 €
Titres N° 626 – 367/2009	Droits de cantine	Mme Mariana MOUSSA 82, Rue Pontereau 44300 NANTES	50,40 €

Après moult relances et saisie vente par voie d'huissier, le comptable public est contraint de demander l'admission de ces recettes en non-valeurs, qui ne peuvent être recouvrées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

Vu le budget principal 2010 de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 2342-4,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables en date du 25 Juillet 2010 transmis par le Trésorier de Dompierre, comptable de la commune,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de cette somme et se sont avérées vaines,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeurs,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'admettre en non-valeurs les titres de recettes N° 1636 -1762/2008 et N° 626-367/2009 portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Dompierre, pour un montant total de 101,28 €,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget principal 2010.

18 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU 1 % RCEA

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'aménagement des abords de la piscine communautaire est susceptible de se voir allouer une aide au financement de la part de l'Etat au titre du 1% « Paysage et Développement » RCEA.

Au stade de l'avant-projet, l'opération s'élève à 187.601,50 € HT. La Communauté de Communes "Val de Bebre - Sologne Bourbonnaise", partenaire au côté de la commune, a accordé un fonds de concours de 30.000 € prélevé sur ses crédits 2011.

Monsieur le Maire sollicite ainsi l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention correspondant au titre de l'année 2011.

Entendu les explications données, le Conseil Municipal accepte A L'UNANIMITÉ.

19- DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil des ajustements de crédits liés à l'exécution du budget principal et du budget annexe Lotissement Le Chambon (remboursement de prêt in fine).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 Mars 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements de crédit à réaliser sur certaines opérations d'investissement en cours,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal et le budget annexe lotissement « Le Chambon »,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 31 Août 2010 à 18h00,

Vu les explications apportées par son rapporteur, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- approuve la Décision Modificative N° 4 au Budget Primitif 2010, telle qu'elle figure regroupée ci-dessous :

Ouverture du Programme N° 640 – Equipement Numérique du Cinéma

Au BP 2010 (Budget Principal)

- <u>Dépenses</u> :	. Article 2158 – Autres Matériels et outillages techniques	187.238
	. Article 2313 – Constructions	11.670
		<hr/>
		198.908
- <u>Recettes</u> :	. Article 1321 – Etat	76.979
	. Article 1328 – Autres (CNC)	102.701
	. Article 1641 – Emprunts	19.228
		<hr/>
		198.908

(reprise de la délibération de la même séance approuvant le plan de financement prévisionnel de l'équipement numérique du cinéma et ouvrant les crédits nécessaires).

BUDGET PRINCIPAL : Virement de crédits

1)	Programme N° 549 – Plateau sportif avec E.P.	
	. De l'article 2313 – Constructions	27.047
	. A l'article 2312 – Terrains	27.047
2)	Programme N° 556 – Aménagement de la traversée de Dompierre	
	. De l'article 2313 – Constructions	27.334
	Programme 549 – Plateau sportif avec E.P.	
	. A l'article 2315 – Installations techniques	27.334
	Programme 556 – Aménagement de la traversée de Dompierre	
3)	Programme N° 624 – Rénovation de logements et de bâtiments 2009	
	<u>Ouverture de crédits</u>	
	. Dépenses : 2313 – Constructions	+ 400
	. Recettes : 1641 – Emprunts	+ 400
4)	Programme N°587 – Acquisition Local Technique	
	. De l'article 2315 – Installations Techniques	150.000
	Programme N° 637 – Abords extérieurs de la piscine Communautaire	
	. De l'article 2313 – Constructions	
	Programme N° 627 – Rénovation des installations sportives	25.400
	. De l'article 2315 – Installations Techniques	
	Programme N° 627 – Rénovation des installations sportives	50.300
	. De l'article 2182 – Matériel de transport	
	Programme N° 622 – Achat de matériel roulant	3.800
	. De l'article 2315 – Installations techniques	
	Programme N° 628 – Voiries – Programme 2009	30.000
	. De l'article 2315 – Installations techniques	
	Programme N° 629 – Abris bus	1.000
	. De l'article 2158 – Autres matériels techniques	
	Programme N° 636 – Achats de matériels techniques	40.600
	. De l'article 2315 – Installations techniques	
	Programme N° 638 – Voirie – Programme 2010	25.100
	. A l'article 2313 – Constructions	
	Programme N° 587 – Transformation locaux EDF en Centre Technique Municipal	326.200
5)	. De l'article 2132 – Immeubles de rapport	
	Programme N° 633 – Acquisition d'immeubles Rue Saint Louis	3.340
	. A l'article 2315 – Installations techniques	
	Programme N° 628 – Voirie – Programme 2009 (Acquisition terrain CHAMPSEIX)	3.340
6)	- Reprise du Programme N° 592 – Agrandissement du local aides à domicile (facture BALOUZAT reçue seulement le 02 août 2010)	
	. De l'article 2182 – Matériel de transport	360
	Programme N° 622 – Achat de matériel roulant	
	. A l'article 2313 – Constructions	360
	Programme N° 592 – Agrandissement du local aides à domicile	

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CHAMBON »

Le prêt in fine d'un montant de 371.000 € souscrit par la commune en Juillet 2005 pour financer les travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Chambon » est arrivé à échéance le 15 Juillet 2010.

Au fur et à mesure de la vente des lots, la commune a pu rembourser la somme de 323.757 €.

47.243 €, auxquels s'ajoutent les intérêts courus du 15 Juillet 2010 jusqu'à la date de remboursement effectif, restent à régler.

2 lots sont encore non vendus.

Afin de se donner une marge de manœuvre, il est proposé de souscrire avec le prêteur – le Crédit Agricole Centre France – un prêt court terme d'une durée de 9 mois, remboursable en 2011, capital et intérêts à son terme aux conditions suivantes :

- EURIBOR 3 mois + 0,23 % de marge (# 1,05 %)

20 - INFORMATIONS DIVERSES

1 – Remerciements de Melle Elodie GAUTIER et de M. Jérémy CHAPON pour les attentions du Conseil Municipal à l'occasion de leur mariage.

2 – Dates des prochains Conseils Communautaires : - Lundi 06 Septembre 2010 – 20h00 à Diou

- Lundi 11 octobre 2010 à 18h00 salle L. Grillet à Dompierre

3 – ZPS – Natura 2000 : deux réunions sont prévues : le Lundi 06 Septembre 2010 à Thiel sur Acolin et le Mardi 07 Septembre 2010

4 – Lundi 20 Septembre 2010 : réunion Natura 2000 « Sologne Bourbonnaise » en Préfecture.

5 – La Commission Agricole est réunie le 08/09/10

6 – La Commission P.C.S le 10/09/10

- 7 - La Commission culturelle le 14/09/10
- 8 – Jean-Noël BACQUET, Conseiller municipal visitera l'Ecole de Gendarmerie de Montluçon le 22 Septembre 2010 à 9h30
- 9 – Une réunion publique aura lieu salle du Conseil Municipal le lundi 27 Septembre 2010 à 20h00 pour la mise en place du Village Etape.
- 10 – Une cérémonie salle du Conseil Municipal se déroulera le Mardi 28 Septembre 2010 à 18h00 pour le départ de la Directrice de l'Ecole du Louage Pinot, Melle TAIN, l'arrivée de Melle Karrine BAUCHY à l'Aide à Domicile, M. MARIE à la Maison de retraite « Les Vignes » et du Major LAVAUD à la Brigade de Gendarmerie.
- 11 – Jeudi 30 Septembre 2010 à 17h30, réunion de la Commission du personnel
- 12 – Vendredi 08 Octobre 2010 à 14h30 réunion du CTP
- 13 – Réunion publique sur l'AMAP salle du Conseil Municipal le Jeudi 14 Octobre 2010 à 18h30
Seront conviés les producteurs qui se sont déclarés, les clients potentiels, les membres du Conseil Municipal, les membres de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" et les employés municipaux.
- 14 - Prochaine réunion du Conseil Municipal le Vendredi 15 octobre 2010 à 20h00.
- 15 – Les prochaines réunions de quartier auront lieu les
- * Samedi 09 Octobre 2010 à la Brosse (9h15), Picuze (10h00), Les Amoineaux (10h45)
 - * Samedi 20 Octobre 2010 Chemin des Communes (9h15), les Berlus, la Colombine (10h15)
- 16 – Le Congrès des Maires aura lieu les 23 et 24 Novembre 2011. Cette année, Monsieur le Maire sera accompagné de Mesdames POUGET, TALON et MANGERET.
- 17 – Une visite de la Fonderie de Sept-Fons est organisée le Jeudi 25 Novembre 2010 à 17h30 pour une vingtaine de personnes.
- 18 – La Fête du Sport est organisée le Samedi 11 Septembre 2010 à partir de 14h00 par l'ASD omnisports.
- 19 – Le C.O.S organise son premier vide grenier le Dimanche 12 Septembre 2010. Le même jour le syndicat du Cheval de Trait fête ses 40 ans.
- 20 – La remise des prix des maisons fleuries se fera le 28 Septembre 2010.
- 21 – Le Comité des Sages est réuni le 29 Septembre 2010.
- 22 – La Foire Primée se déroulera les 02 et 03 Octobre prochains avec l'inauguration à 10h30, la remise des prix à la Halle Boudeville à 13h00, suivi du traditionnel pot au feu.
- 23 – L'ONAC organise une exposition intitulée « 1940 : Combat et résistance » à la Bibliothèque-médiathèque
- 24 – La réception des Travaux du Centre Technique Municipal aura lieu le 16 Septembre 2010 à 16h00
- 25 – Une Commission des travaux sera programmée prochainement.
- 26 – Réunion du CCAS le 07 Septembre 2010
- 27 – La rentrée de l'Ecole de Musique municipale a lieu le 04 Septembre 2010.
- 28 – L'ouverture de la saison culturelle se déroulera le 08 Octobre prochain à partir de 20h00 salle L. Grillet.
- 29 – La première réunion pour l'organisation du prochain Téléthon se tiendra salle du Conseil Municipal le 13 septembre 2010 avec les associations de la commune. La seconde se déroulera le 13 Octobre 2010 à 18h30 à la Maison des Associations.
- 30 – Réunion du Comité des Fêtes : le 16 Septembre 2010 à 20h30.

21 - QUESTIONS DIVERSES

21 – 1 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 02 JUILLET 2010 SUR LES ATELIERS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une erreur a été commise dans la rédaction de la délibération du 02 Juillet 2010 sur le montant des tarifs de la carte d'accès, que doivent acquitter les participants aux ateliers informatiques mis en place par la commune à compter de la rentrée 2010/2011.

Les droits demandés sont en réalité les suivants :

- * Dompierrois : 10 € (inchangé)
- * Habitants de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" : 15 € (au lieu de 25€)
- * Extérieurs : 20 € (au lieu de 30 €).

Il propose d'acter cette modification à la délibération du 02 Juillet 2010.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- valide et approuve le rectificatif apporté.

21 – 2 - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un chèque de remboursement de sinistre a été adressé par la compagnie d'assurance GROUPAMA et qu'il convient de l'autoriser à l'encaisser au nom de la commune.

Il concerne la jardinière qui avait été endommagée Route de Diou en raison d'un accident de la route causé par un tiers.

- Montant du dommage remboursé : 571,69 €.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- autorise l'encaissement du chèque d'un montant de 571,69 € remis par la compagnie GROUPAMA pour le remboursement d'un sinistre ;

- affecte le montant à l'article 70878 – Remboursements de frais par d'autres redevables du budget principal.

21 – 3 - EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE POUR LE BATI OBTENANT LE LABEL « BATIMENT BASSE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE BBC 2005 »

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi le 20 Août 2010 par Melle Sophie BRENON demeurant Chemin de Bel Air à Dompierre sur la possibilité de bénéficier d'une exonération de taxe foncière sur le bâti obtenant le label « Bâtiment Basse Consommation Énergétique BBC 2005 ». L'intéressée a en effet le projet de rénover et d'agrandir un ensemble immobilier à usage d'habitation, dont le niveau élevé de performance énergétique globale, entrerait dans le champ du label. Elle a déposé son permis de construire il y a peu.

Pour mémoire, il rappelle que la démarche nécessite toutefois des personnes intéressées au label de mobiliser des moyens :

- constitution d'un dossier préalable à déposer : droits exigés 480,00 €
- étude thermique : 500,00 €
- tests de perméabilité à l'air : 1.000,00 € environ

Les dispositions de l'article 1983 – 0.B bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal s'il le décide, d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à 5 ans, les logements achevés depuis le 1^{er} Janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la réglementation en vigueur.

Ainsi, sont seulement concernés les logements titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5 de l'article 2 de l'arrêté du 03 Mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1383-O.B bis du Code Général des Impôts,

Vu le décret N° 2005-1529 du 09 Décembre 2009,

Considérant l'intérêt d'encourager les déposants de permis de construire à investir dans des logements présentant une performance énergétique élevée,

Considérant la promotion qui peut en découler pour le recours aux matériaux prescrits par le développement durable à la place de ceux couramment utilisés,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans les conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur ;
- fixe le taux de l'exonération à 50% ;
- fixe la durée de l'exonération à 5 ans ;
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux de l'Allier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.